



www.syvedac.org

- ⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE
Délégués titulaires : M. BRIARD, M. GILAIN,
Mme LAMY, Mme REVERT.
- ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE
Délégués titulaires : M. BOSSARD, M. DUPONT-FEDERICI.
- ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
Délégué titulaire : M. HILBÉ.
- ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
Délégué titulaire : Mme BLANCHER, M. GOBÉ.
- ⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE
Délégués titulaires : M. VANDERMERSCH, M. VAUTIER.
- ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES
Délégués titulaires : M. GUILLEMETTE, Mme LONCLE, M. OUIN.
- ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE
Délégués titulaires : M. ALIMECK, M. GUILLEMOT.

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
Délégués titulaires : M. ADAM, Mme BURGAT, Mme FIQUET, M. GOBERT, M. LECOQ, M. RENOUF,
Mme RIBALTA.
- ⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE
Délégués titulaires : M. MARIE, M. TISSIER, M. VIGAN.
- ⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES
Délégué titulaire : M. AMILCAR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Affichage : 11/03/2026



SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

www.syvedac.org

Handwritten signature in blue ink.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/06

CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA BANQUE POSTALE

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Président ;

Vu l'arrêté du Président n°20-01 en date du 8 septembre 2020 donnant délégation au 1^{er} Vice-président,

Vu la consultation faite auprès des établissements bancaires le 29 janvier 2026 et après analyse des offres reçues ;

Vu la proposition faite par la Banque Postale ;

DECIDE

Article 1: Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie, le syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération caennaise (SYVEDAC) décide de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000,00€ (trois millions d'euros):

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Banque Postale
Emprunteur	SYVEDAC
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	3 000 000, 00 EUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 2,570% l'an
Païement des intérêts	Trimestriel
Base de calcul	30/360 jours
Date de prise d'effet du contrat	A partir du 9 mars 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	0,05 % du montant autorisé, soit 1 500,00 €
Commission de non utilisation	0,05 % du montant non utilisé, payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Frais de dossier	Néant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Article 2) Monsieur Michel LE LAN, 1^{er} Vice-président du Syvedac délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président aux fonctions concernant l'administration générale du Syvedac, notamment pour le domaine des finances, est autorisé à signer le contrat correspondant aux caractéristiques décrites à l'article 1, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3) La présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310-09-D4

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026



Article 4) La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours



contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait, en deux exemplaires originaux
A Colombelles, le 04/02/2026 :

Le Président
Olivier PAZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260310-260310_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026
Affichage : 11/03/2026

